



**PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE
MARITIME A LA REUNION**

SOMMAIRE

Première partie

Avis des commissions du C.E.S.R.

Avis des commissions du Conseil Economique et Social Régional sur le rapport
« Perspectives de développement de la pêche maritime à la Réunion »

Deuxième partie

Rapport

- **Introduction**
- **Le constat**
 - L'évolution de la pêche maritime réunionnaise**
 - La pêche côtière*
 - La pêche au large ou pêche semi-industrielle*
 - La pêche industrielle*
 - Les handicaps de la filière**
 - La zone de pêche : un environnement géographique, physique et juridique*
 - Une faible organisation commerciale*
 - Les différentes interventions**
 - Les décideurs*
 - Les opérateurs*
- **Les propositions**
 - L'environnement physique et juridique du secteur de la pêche**
 - L'encadrement physique*
 - Le contexte juridique*
 - La politique commerciale et la formation**
 - Le marché local*
 - L'exportation*
 - La formation*
- **Conclusion**

Troisième partie

Annexes - Remerciements - Rapports et Etudes du C.E.S.R.

- **Annexes**
- **Glossaire**
- **Remerciements**
- **Rapports du C.E.S.R.**

Première partie

Avis des commissions du C.E.S.R.

Rapport et avis présentés à l'Assemblée Plénière du 6 décembre 1996 :

adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

Avis des commissions du Conseil Economique et Social Régional
sur le rapport

« Perspectives de développement de la pêche maritime à la Réunion »

Assemblée Plénière du 6 décembre 1996

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les commissions ont pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission « Affaires Economiques ». Selon elles, ce document permet d'avoir une vision globale claire et cohérente sur un secteur économique important, surtout en termes de création d'emplois.

Elles émettent un avis favorable sur le rapport en soulignant l'enjeu économique actuel que représentent le transbordement et le transfert des prises des flottes étrangères dans les chambres froides du port de la Pointe des Galets.

Les commissions soulignent que le développement de la pêche passe notamment par le suivi de la ressource et par la protection de l'environnement du milieu marin. Aussi, souhaitent-elles être destinataires des résultats des études relatives aux rejets de vinasses de l'usine sucrière de Bois-Rouge dans l'Est.

La pêche, ne pouvant se développer qu'avec des moyens d'animation et d'accompagnement, il apparaît opportun que des agents de développement soient sur le terrain non seulement auprès du pêcheur mais également auprès des membres de sa famille car c'est un métier familial.

Avec l'harmonisation des interventions Département/Région réalisée en 1990, le secteur pêche apparaît davantage une compétence du Conseil Général. Mais vu le développement régional de la pêche maritime à la Réunion, les commissions se demandent s'il n'est pas nécessaire de revoir la répartition des compétences pour ce secteur bénéficiant de financements européens. Elles estiment que ce secteur pourrait faire l'objet d'un transfert de compétence à la Région.

Les commissions insistent sur la nécessité pour la filière pêche de s'organiser afin de faire face aux problèmes de commercialisation.

Enfin, il semblerait intéressant que la réflexion soit poursuivie sur le thème de la pisciculture et de la pêche en eau douce.

Deuxième partie

Rapport

Rapport présenté par la commission « Affaires Economiques »

INTRODUCTION

L'activité de pêche n'a jamais constitué un pôle économique significatif de la Réunion et la ressource marine n'a guère attiré les habitants de l'Ile au-delà des nécessités alimentaires. Cette faible vocation maritime résulte de plusieurs facteurs :

- les conditions géographiques : l'Ile a les caractéristiques des massifs volcaniques jeunes. Elle n'est pas bordée d'un plateau continental, ce qui limite l'étendue des fonds de pêche à une étroite bande côtière. Les côtes à peine découpées n'offrent quant à elles que très peu d'abris naturels aux embarcations ;

- les conditions météorologiques : l'Ile est soumise à l'alizé du sud-est ainsi qu'aux risques cycloniques ;

- la faible richesse des eaux marines en poissons de fond ;

- parallèlement aux facteurs naturels, la filière pêche souffre également d'une absence de tradition économique.

Cependant, depuis quelques années, un intérêt particulier est consacré au monde de la pêche. Ce regain résulte d'une volonté partagée entre les collectivités locales et les professionnels du secteur, voulant apporter une nouvelle image à une branche fragile.

Cette revalorisation de la profession concerne à la fois la pêche artisanale et la pêche industrielle, l'objectif étant de faire de ce secteur d'activité, une entreprise performante pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée. Pour atteindre ce but, plusieurs mesures ont été élaborées, telles que la mise en place de Dispositifs de Concentration de Poissons (D.C.P.) autour de l'Ile, les subventions à l'achat de bateaux, les aides aux infrastructures portuaires, les appuis au financement et à l'organisation des producteurs,... Le dispositif de défiscalisation en vigueur dans les DOM joue également un rôle important, notamment pour la pêche à la palangre.

La contribution du Conseil Economique et Social vise à enrichir les débats en vue de trouver des solutions adaptées, afin que la filière pêche se construise un véritable avenir.

Ce rapport se décompose en deux grandes parties, dans un premier temps il a pour objectif de dresser un bilan de la situation et dans un second temps, il présente les propositions.

Le constat

I - EVOLUTION DE LA PECHE MARITIME REUNIONNAISE

Deux grandes disparités existent dans la filière pêche à la Réunion. En effet, d'un côté, la pêche côtière compte 462 pêcheurs pour une valeur marchande de 32,6 millions de francs en 1995, de l'autre, la pêche industrielle s'inscrit dans une optique économique plus importante et dégage une valeur marchande de 98 millions de francs pour la même année pour 80 inscrits.

Entre ces deux types d'activité s'est installée récemment une pêche dite intermédiaire. Elle se définit par une pratique non lointaine et une technicité de pointe orientée vers la « long-line ». Cette nouvelle pêche tournée vers les poissons pélagiques tend à offrir à la Réunion des opportunités dans des domaines divers tels que l'exportation, la formation, l'emploi...

1 - La pêche côtière

La pêche côtière, pratiquée de jour durant quelques heures par des petites unités à proximité des côtes de l'Ile, est destinée en totalité au marché local et représente l'activité la plus importante en termes de flottilles et d'emplois.

A. Effectifs : hommes et embarcations

Le nombre d'unités armées atteint 267 en 1995, alors qu'il était de 179 en 1989. Cette augmentation est étroitement liée aux mesures d'implantation des D.C.P.¹ à partir de 1988, ainsi qu'à l'utilisation de bateaux plus modernes. En effet, outre les nombreuses petites barques en bois que regroupe la pêche locale, d'autres types d'embarcations plus longues et disposant de matériels de conservation du poisson composent aujourd'hui cette filière. Parallèlement, le nombre de marins inscrits au rôle² est passé de 311 à 462.

Inscriptions au rôle et nombre d'unités armées

Pêche côtière	1985	1987	1989	1990	1991*	1992*	1993	1994	1995
Nbre d'inscrits au rôle	390	368	311	386	428	419	415	467	462
Nbre d'unités armées	210	182	179	202	222	253	257	294	267

Source : Direction Départementale des Affaires Maritimes

* chiffres rectifiés après l'informatisation des statistiques du rôle.

¹D.C.P. (Dispositif de Concentration de Poissons) : le rôle du D.C.P. est de former une chaîne alimentaire en plein océan et de permettre ainsi aux embarcations de diminuer le temps de recherche du poisson et les coûts de fonctionnement.

² Rôle : document administratif qui représente à la fois la carte d'identité du navire et le contrat de travail des marins embarqués. Il a pour fonction de permettre aux autorités compétentes de s'assurer de la conformité du navire, d'en contrôler l'activité et de calculer les retenues sociales versées par l'armateur et les marins.

B. La production

En 1993, le total des captures de la pêche côtière s'élevait à 888 tonnes, alors qu'en 1989, il était de 444 tonnes. Le doublement des captures traduit pour l'essentiel les effets positifs des D.C.P. situés à moins de 6 miles³ des côtes. La part des grands pélagiques dans les prises de la pêche côtière en 1993 représente 60,5 % dont 48 % de thons.

En 1994, 1 106 tonnes ont été pêchées dont 513 tonnes de thon. Ce phénomène confirme l'évolution croissante du tonnage enregistré depuis 1989.

La valeur marchande totale des quantités pêchées est en constante augmentation depuis 1985 et représente 25,6 millions de francs en 1993 et 32,6 millions en 1995.

Produits de la petite pêche et de la pêche côtière

	1985	1987	1989	1990	1991*	1992*	1993	1994	1995
Quantité (en tonnes)	300	331	444	634	657	783	888	1 106	1 243
Valeur (en MF)	10,5	11,4	14,6	20,3	22,7	25,6	25,6	30,1	32,6

Source : Direction Départementale des Affaires Maritimes

* chiffres rectifiés après l'informatisation des statistiques du rôle.

Si jusqu'en 1993, la Direction Départementale des Affaires Maritimes ne dissociait pas la petite pêche de la pêche côtière, de nouvelles techniques permettent aujourd'hui de les différencier. Ainsi en 1994, 32 pêcheurs étaient répertoriés au titre de la pêche côtière et les quantités débarquées s'élevaient à 169 tonnes, contre 435 inscrits et 937 tonnes pour la petite pêche.

A ces tonnages déclarés doivent s'ajouter les captures clandestines. Une étude récente de l'IFREMER⁴ évalue entre 1 500 tonnes et 1 700 tonnes la production totale de la pêche côtière (1 300 à 1 500 tonnes de grands pélagiques). Elle indique également qu'une centaine de tonnes de bichiques seraient pêchées chaque année par 100 à 150 pêcheurs, soit un chiffre d'affaires complémentaire compris entre 10 et 20 millions de francs.

Du fait de la forte proportion de poissons pélagiques dans les captures de la petite pêche et de la pêche côtière, le développement de ce secteur semble dépendre désormais de l'exploitation de ce type de poisson.

Outre cet impact, il faut également souligner que si la petite pêche et la pêche côtière représentaient 90 % de la pêche en 1991, elle n'est plus qu'à 64 % en 1993. Cette évolution peut s'expliquer par un accroissement considérable de l'activité de la pêche au large.

De plus, la situation de la petite pêche est difficile car les pêcheurs sont exposés immédiatement aux variations à la baisse du prix du poisson, liées à la fois aux importations et au prix de la production des palangriers.

³ 6 miles = 9,654 km (1 mile = 1,609 km)

⁴ IFREMER : Institut Français de Recherche scientifique pour l'Exploitation de la MER

2 - La pêche au large ou pêche semi-industrielle

La pêche au large est pratiquée en grande majorité par des palangriers (et quelques vedettes) pour des sorties ne dépassant pas 96 heures, à bord de bateaux de 12 à 25 mètres.

A. Les effectifs : hommes et embarcations

Jusqu'en 1990, seuls deux navires (« le Vétiver » de la SOPESUD et « l'Aldébaran » de la SAPMER) pêchant à la ligne effectuaient des marées de plusieurs jours dans la zone de Rodrigues et du banc Soudan. En 1991, « le Vétiver » modifie sa technique de pêche par l'utilisation d'une palangre horizontale dérivante, suite aux succès de la Compagnie Marinex, composée d'une flottille de 5 bateaux de 12 mètres, qui a oeuvré sur le port de la Pointe des Galets entre 1988 et 1990. Cette compagnie a été le pionnier de la « long-line » à la Réunion et de l'exportation de sashimi frais vers le Japon. A partir de 1991, les facilités financières accordées dans le cadre de la loi de défiscalisation en vigueur dans les DOM, ont permis une augmentation considérable du nombre de palangriers dans l'armement local.

Aujourd'hui, la plus importante flottille de l'Ile est exploitée par la Compagnie des Long-Liners. A la fin de l'année 1993, elle comptait 12 unités (3 unités de 12 mètres, 8 unités de 16 mètres, 1 unité de 25 mètres). Les 3 unités de 12 mètres étaient initialement destinées à être des crevettiers. En 1994, deux bateaux de 25 mètres et un catamaran sont venus compléter cette flottille.

A la même époque, trois palangriers de 12 mètres (« le Pointe de la Table », « le Créole », « le Rosa Mystica ») ont été armés dans le cadre du plan de développement de la pêche réunionnaise mené par le Conseil Général.

Le nombre de bateaux destinés à la pêche au large est donc passé de 2 unités en 1990 à 15 unités en 1994, équipés en grande majorité de palangres dérivantes semi-automatiques, ainsi que d'équipements de stockage permettant une bonne conservation du poisson. Parallèlement, le nombre d'inscrits au rôle a significativement augmenté (7 en 1991, 46 en 1995).

B. La production

Alors que la production de pêche au large était comprise entre 22 et 82 tonnes pour les années 1985 à 1991, en 1992 elle a connu un bond spectaculaire en atteignant 209 tonnes. Cette progression s'est également maintenue en 1993 avec 505 tonnes et 692 tonnes (dont 157 tonnes de thon et 453,3 tonnes d'espadon) en 1994. Ainsi, plus de 88 % des quantités pêchées en 1994 correspondent aux poissons pélagiques, le reste étant des poissons de fond.

La valeur totale de ces captures représentait 13,5 millions de francs en 1994 contre 2,1 millions en 1991.

Produits de la pêche au large

	1985	1987	1989	1990	1991*	1992*	1993	1994	1995
Quantité (en tonnes)	22	82	77	41	70	209	505	692	489
Valeur (en MF)	0,7	3	2,5	1,5	2,1	6,6	13,6	13,5	8,4

Source : Direction Départementale des Affaires Maritimes

* chiffres rectifiés après l'informatisation des statistiques du rôle.

Ce fort accroissement est imputable à l'amélioration, à la maîtrise des techniques et à la politique de défiscalisation. Ces techniques de pêche ont permis de mettre en évidence les poissons pélagiques, principalement le thon et l'espadon, dont la forte valeur marchande représente un atout considérable en matière de valeur ajoutée. La pêche palangrière étant une voie privilégiée d'accès aux ressources pélagiques pour la Réunion, une appropriation progressive de ces ressources par les armements locaux est en cours.

C. L'exportation

Le fort potentiel en poissons pélagiques dans la zone Océan Indien à travers la filière pêche fraîche tropicale représente pour la Réunion une ouverture commerciale intéressante sur les marchés internationaux (Europe, Japon, Etats-Unis), d'autant plus que les prix de vente en vigueur sur ces marchés sont attractifs. Le thon peut se vendre à 40 F/kg et l'espadon à 60 F/kg sur le marché de Rungis, tandis que le Japon peut offrir une fourchette de prix allant de 50 à 220 F/kg, selon la qualité du poisson.

Actuellement, l'exportation de pélagiques frais est réalisée par deux sociétés : la Compagnie des Long-Liners et la SOPESUD. La Compagnie des Long-Liners en s'orientant vers les marchés européen à hauteur de 90 % et américain (10 %), a exporté 98 tonnes en 1993.

La filière d'exportation de poissons frais de la Réunion est encore très récente mais représente un créneau porteur. En effet, la consommation européenne sous cette forme ne cesse d'augmenter et dépasse les ressources halieutiques communautaires.

3 - La pêche industrielle

Jusqu'en 1992, la pêche industrielle se composait de deux filières :

- la grande pêche tropicale orientée principalement vers la capture du capitaine,
- la pêche australe.

La grande pêche tropicale pratiquée par le navire « Marie-Christine » armé par la Compagnie Industrielle d'Armement et de Pêche (CIAP) a dû être arrêtée en raison de la faible disponibilité de la ressource en capitaines et des problèmes de commercialisation de ce poisson sur le marché local face aux importations venant de l'Ile Maurice ou des Seychelles.

La disparition de cette branche ne limite pas pour autant la pêche industrielle à la pêche australe. En effet, il est désormais question d'une filière industrielle orientée vers les poissons pélagiques congelés, qui trouve son origine dans la pratique de pêche exercée par les Asiatiques dans l'Océan Indien.

A. La pêche hauturière

La pêche hauturière est pratiquée quasi-essentiellement en zone intertropicale par des navires palangriers de 12 à 25 m susceptibles de s'absenter plusieurs semaines, et équipés d'installation de froid de niveaux divers, pouvant aller jusqu'à la surgélation de haute qualité.

Cette filière de poissons pélagiques congelés représente une nouvelle étape pour la pêche réunionnaise. En effet, l'armement SAPMER en diversifiant ses activités s'est orienté depuis peu vers l'exploitation et la congélation en mer de poissons pélagiques (thons et espadons). Dans le cadre de cette nouvelle stratégie deux bateaux ont été armés : « l'Amaryllis » et « le Sapmer ».

« Le Sapmer » constitue à ce jour un véritable prototype. En effet, il est équipé d'une centrale frigorifique capable de conditionner et de stocker des poissons à - 55°C. Ce bateau qui dispose d'une autonomie de cinquante jours, aura pour destination les zones de pêche de la Réunion, des Seychelles, de Madagascar, de l'Ile Maurice et peut-être des Iles Chagos. Selon la nature des prises, les poissons seront orientés vers différents marchés. Ainsi la dorade coryphène, le marlin et une partie de la pêche d'espadon seront destinés au marché local, tandis que l'autre partie sera distribuée sur le marché européen et le thon germon⁵ sur le marché français. Mais le marché le plus convoité sera le Japon où seront expédiés les thons sashimis. L'objectif étant d'offrir à ces pays des produits de très haut de gamme.

Cet intérêt pour la pêche industrielle de poissons pélagiques congelés, préparés et adaptés aux habitudes de consommation, est également partagé par d'autres sociétés. Ainsi, la Compagnie des Long-Liners exploite depuis novembre 1995, un palangrier congélateur baptisé « Viking marlin ». Tandis que parallèlement, la COMATA (Compagnie Maritime des Terres Australes), filiale d'INTERMARCHE, a reçu récemment un long-liner congélateur du même type que « le Sapmer », répondant au nom de « l'Erébus ».

L'utilisation de cette nouvelle catégorie de bateaux confirme l'intérêt économique que représente la zone Océan Indien en termes d'exploitation de ressources à forte valeur ajoutée.

B. La grande pêche

La grande pêche est pratiquée par les chalutiers de 70 à 85 mètres.

- Les sociétés

A ce jour, deux bateaux pratiquent la grande pêche australe :

- Le chalutier industriel « l'Austral », propriété de l'armement SAPMER,
- « Le Kerguelen de Trémarec », armé par la COMATA.

⁵ thon germon : thon blanc de l'Atlantique

« L'Austral » (chalutier-congélateur de 76 mètres de long) exploite essentiellement les ressources en langoustes des Iles Saint-Paul et Amsterdam ainsi que la légine (morue antarctique) et le colin de l'archipel des Kerguelen.

Jusqu'à récemment, la pêche à la langouste (quota de 400 tonnes) s'effectuait dans le cadre d'un G.I.E. : le GAPA⁶, regroupant l'armement SAPMER (65 % des parts) et l'Armement des Mascareignes (35 %).

Aujourd'hui, une structure juridique mieux adaptée au travail en commun des deux armements a été mise en place et se définit par une société de participation avec une même répartition des parts.

« Le Kerguelen de Trémarec » (chalutier-congélateur de 87 mètres de long) s'oriente pour sa part vers la pêche de gunnari (poissons des glaces) et de légines aux Iles Kerguelen.

Pour la légine, « le Kerguelen de Trémarec » et « l'Austral » se partagent à part égale un quota de 3 000 tonnes.

- La production

Les prises débarquées de la pêche australe se sont élevées à 1 263 tonnes en 1993 contre 1 424 en 1992. Cette diminution s'explique par la réduction du nombre de marées de l'ancien « Austral ». En 1995, 3 072 tonnes d'une valeur de 98 millions de francs ont été enregistrées. Ce montant traduit une activité plus intense du nouvel « Austral » et du « Kerguelen de Trémarec » (le nombre de marées est passé de 3 en 1993 à 7) et représente aussi plus des 2/3 de la valeur marchande du total des captures résultant de la pêche (134 millions de francs en 1994).

A la déclaration de ces résultats devraient bientôt s'ajouter ceux des palangriers-congélateurs au titre de la pêche industrielle tropicale.

La pêche industrielle représente à elle seule un potentiel conséquent de valeur ajoutée, d'autant plus qu'elle n'est pas confrontée comme la petite pêche et la pêche côtière à l'absence de structures commerciales adaptées. En effet, la grande pêche dispose d'un véritable réseau de distribution : la SAPMER commercialisant son produit principalement vers le Japon et INTERMARCHE orientant sa production en direction d'une de ses filiales spécialisées dans la transformation des produits de la mer.

Le développement de la grande pêche et la pérennisation des autres branches du secteur nécessitent un bilan de tous les handicaps rencontrés au niveau de la pêche maritime dans son ensemble.

⁶ GAPA : Groupement d'Armement de Pêche Australe.

II - LES HANDICAPS DE LA FILIERE

1 - La zone de pêche : un environnement géographique, physique et juridique

A. Les contraintes naturelles

- La faiblesse des ressources en poissons de fond

L'Ile de la Réunion est située loin des bordures continentales où ont lieu les remontées des eaux océaniques profondes. De par sa situation géographique et de la configuration de ses fonds (très peu d'édifications coralliennes), la Réunion ne possède pas dans son cadre régional d'atouts spécifiques qui créent une vocation aux activités de pêche en poissons de fond.

- Des conditions climatiques difficiles

Les pêcheurs réunionnais sont confrontés à trois types de houle :

- la houle d'alizé (mai à octobre)
- la houle australe (mai à octobre également)
- la houle cyclonique (saison chaude).

La périodicité de ces phénomènes climatiques freine les sorties en mer pour les petites embarcations affectées à la petite pêche et à la pêche côtière.

B. L'encadrement physique

- Les sites de débarquement

L'Ile de la Réunion compte plusieurs points de débarquement de poissons. On peut notamment citer les ports de : Saint-Paul, Saint-Gilles, l'Etang-Salé, Saint-Leu, Saint-Pierre, Saint-Joseph, Langevin, Vincendo, Saint-Philippe, Sainte-Rose (y compris l'Anse des Cascades), Sainte-Anne, Saint-Benoît, Saint-André, Sainte-Marie et celui du Port.

Bien que des travaux d'amélioration des conditions de débarquement soient actuellement en cours, l'Ile dispose encore de très peu de sites de mouillage adaptés à sa situation géographique. Ce manque d'infrastructures est très significatif pour la région Est, alors que les eaux ont la réputation d'être plus poissonneuses.

- L'équipement de pêche

Les barques qui caractérisent encore aujourd'hui la petite pêche et la pêche côtière, ne représentent pas les embarcations les mieux adaptées pour permettre aux pêcheurs de rentabiliser au maximum leur activité. En effet, outre leur mise à l'eau nécessitant des conditions météorologiques clémentes, ces barques sont dépourvues en grande majorité de matériels permettant une bonne conservation du poisson et offrent très peu de sécurité aux pêcheurs, d'autant plus que certaines d'entre elles dépassent régulièrement le rayon d'action autorisé par la réglementation de la sécurité pour exploiter les D.C.P.

Les mauvaises conditions météorologiques, conjuguées à la quasi-inexistence d'abris naturels, ainsi qu'à un équipement de pêche peu adapté au contexte géographique engendrent pour la petite pêche et la pêche côtière une diminution des sorties en mer, des coûts d'infrastructures portuaires élevés ainsi qu'une augmentation des charges liées à la sécurité des bateaux de pêche.

C. L'environnement juridique

- L'incompatibilité entre le droit communautaire et la convention de Montego Bay

L'Ile de la Réunion se situe dans un contexte juridique complexe du fait de son appartenance à la Z.E.E.⁷ française de l'Océan Indien. La gestion de cette zone suscite de véritables complications qui ne peuvent trouver réponse que dans la résolution d'un problème de législation entre le droit communautaire concernant l'Europe Bleue et la nouvelle convention internationale du droit de la mer.

S'il y a cohérence entre ces deux outils pour la gestion commune des ressources des Z.E.E. communautaires métropolitaines (gestion en commun des ressources partagées entre Etats côtiers riverains de cette ressource), il y a en revanche incohérence dans le cas des Z.E.E. communautaires des régions ultrapériphériques qui sont géographiquement très éloignées du continent européen.

La Z.E.E., dont fait partie la Réunion, se gère selon les dispositions de la convention de Montego Bay, c'est-à-dire en concertation avec les pays A.C.P. riverains de la ressource dans la zone, qui sont ici les pays de la Commission de l'Océan Indien. Dès lors, il apparaît une contradiction fondamentale avec le droit européen qui stipule une gestion des eaux en coordination avec les autres eaux communautaires.

Dans la réalité, cette situation se traduit par deux types de conflits :

- L'application au niveau local d'une politique de pêche fortement influencée par une problématique de surexploitation des ressources de l'hémisphère nord, alors que la Réunion se voit conférer dans l'hémisphère sud une immense zone de pêche encore largement inexploitée, nécessitant un développement, des aides à l'investissement ainsi qu'un accompagnement scientifique. La Z.E.E. de la Réunion serait par conséquent un enjeu majeur pour le développement économique de l'Ile qui connaît actuellement un taux de chômage important. Il serait donc dommage de priver une partie de la population d'une branche susceptible de créer des emplois directs et indirects.

- Dans le cadre de la coopération régionale, les prises de décisions relatives à la gestion des ressources relèvent de Bruxelles. La Réunion ne peut, donc juridiquement et politiquement, participer de manière crédible à cette coopération.

En conséquence, dans le cadre de l'Europe Bleue, le traitement global de la pêche relatif aux Z.E.E. consiste à gérer d'une manière uniforme des situations très différenciées.

⁷ Z.E.E. : Zone Economique Exclusive

De plus, les armements européens à la recherche de sites de pêche exploitables seront incités à venir dans la Zone Economique Exclusive de la Réunion, ce qui ne pourra par conséquent qu'entraver le développement de la pêche locale.

- La gestion des ressources

La gestion des ressources maritimes dans l'Océan Indien se définit de la manière suivante :

- Pour les ressources proches (Madagascar, Réunion, Seychelles, Maurice, Comores) : la gestion s'effectue par l'intermédiaire de programmes thoniers régionaux spécialisés dans la recherche et par l'attribution européenne de quotas en termes de tonneaux jauges bruts.

- Pour les ressources lointaines (TAAF⁸) : la gestion des ressources est assurée par deux organismes (l'administration des TAAF et le muséum d'histoire naturelle) et se traduit par l'attribution de quotas de pêche et l'obligation d'effectuer de la recherche.

Avant de dire qu'il y a surexploitation des ressources et de prendre des décisions dans ce sens, des études plus précises doivent être menées en urgence afin de déterminer la politique à adopter.

2 - Une faible organisation commerciale

A. Un réseau commercial local inorganisé et informel

Le réseau commercial local se caractérise par une structure désorganisée et informelle. Cette inorganisation présente des inconvénients à la fois en amont et en aval du marché :

- Une absence de centralisation des débarquements conduisant à des situations alternatives de pénuries (avec des prix de détail très élevés) et de surproduction. L'instabilité des approvisionnements est une source d'obstacles au développement d'une politique commerciale rationnelle.

En effet, l'irrégularité de la fourniture de poissons frais incite les grandes et moyennes surfaces ainsi que les collectivités locales à recourir aux importations tandis que les pics de production entraînent une chute des cours et un découragement des pêcheurs.

Le manque de superstructures pour la petite pêche s'étend également aux installations permettant d'améliorer les processus de traitement des captures (éviscération, glaçage et conservation), de stockage et de premières ventes du poisson. Cette déficience porte atteinte à l'objectif poursuivi par les petits pêcheurs qui est d'offrir un produit de qualité irréprochable pour le différencier des importations tout en obtenant une valeur ajoutée suffisamment intéressante pour se garantir des revenus corrects.

- La formation assurée au sein de l'École d'Apprentissage Maritime devrait s'étendre aux besoins de formation en aval de la filière (traitement et conservation du poisson, gestion d'entreprise, commercialisation du poisson...).

Parallèlement à ce manque d'organisation de la filière, existe le métier d'accapareurs qui consiste à récupérer le poisson directement auprès des pêcheurs et à l'écouler auprès d'une

⁸ TAAF : Terres Australes Antarctiques Françaises

clientèle constituée en grande partie de particuliers, de restaurateurs et dans une moindre mesure de grandes surfaces. La présence des accapareurs sur le marché local constitue le caractère informel de la structure de commercialisation. En effet, il n'existe pas de transparence dans les transactions passées entre les pêcheurs et ces derniers. Outre cet aspect, les accapareurs représentent un obstacle supplémentaire pour le développement de la distribution locale, dans la mesure où ils sont en situation de quasi-monopole pour la vente du poisson et qu'ils sont dans l'incapacité d'assurer une qualité garantie du produit puisqu'ils ne possèdent pas d'équipements de conservation appropriés.

Face à l'augmentation considérable de la production de la petite pêche et de la pêche côtière depuis 1989, les réseaux de commercialisation informels de la production locale qui ont prédominé dans l'organisation du marché jusqu'à présent se révèlent inadaptés. Désormais, la nécessité de stabiliser les prix et les exigences de plus en plus pointues des consommateurs en matière de qualité impliquent une professionnalisation de la commercialisation.

B. Une filière commerciale peu orientée vers l'exportation

Les handicaps relatifs à l'inorganisation du marché, touchent également la pêche au large, même si elle a vocation à s'orienter vers l'exportation. En effet, certains pêcheurs pratiquant la long-line, vendent une partie de leur production sur le marché local, alors que les prises de poissons pélagiques devraient être exportées et n'intervenir qu'en cas d'insuffisance du marché intérieur.

Cette attitude à recourir au marché local résulte de la combinaison de plusieurs facteurs :

- La pêche fraîche tropicale impose un temps très court entre la capture et la consommation. Ce délai est difficile à respecter notamment en période d'été austral en raison d'une possible carence de la capacité de fret aérien et également d'une destination unique (Paris) au départ de la Réunion.

A ces obstacles, s'ajoute le coût du fret qui, malgré les aides du Conseil Régional, est un frein à l'exportation du thon vers le Japon et rend impossible l'exportation du poisson vers des pays comme l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et la Suisse qui représentent des acheteurs importants.

- L'exportation passe également par la transformation et la présentation du poisson.

La transformation du poisson à la Réunion est réalisée par plusieurs unités industrielles, dont F.O.I. (Fumaisons de l'Océan Indien), ENAA exploitation (Entreprise Nouvelle d'Agro-Alimentaire), SOPEMA (SOciété de PEches des MAscareignes) et Méridienne du Capricorne. Certaines de ces structures relèvent directement de sociétés maritimes, ce qui par conséquent limite considérablement l'accès des pêcheurs locaux aux instruments de transformation du poisson.

III - LES DIFFERENTES INTERVENTIONS

La nécessité de développer la filière pêche se traduit par l'intervention simultanée de plusieurs organismes, tels que les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, les communes), l'Etat, l'Europe, les Etats membres de la Commission de l'Océan Indien, des organismes de recherche (IFREMER, l'ORSTOM⁹...), la Chambre de Commerce et d'Industrie... Selon la prédominance de leurs activités deux grands groupes d'intervenants apparaissent :

- les décideurs,
- les opérateurs.

1 - Les décideurs

Ils regroupent les collectivités locales, l'Etat ainsi que les pays membres de la Commission de l'Océan Indien.

A. Les collectivités locales

Les lois de décentralisation ont confié aux régions le soutien de la flottille de la pêche artisanale, et la responsabilité qu'exerce en ce domaine le Conseil Général de la Réunion vient d'un choix conventionnel local de répartition de compétences.

- Le Conseil Général

Du fait de l'harmonisation des compétences opérée en 1990 entre le Département et la Région, le Conseil Général joue aujourd'hui un rôle essentiel dans le développement de la filière pêche.

Les actions du Département pour la valorisation de ce secteur, s'articulent principalement autour des aides à l'investissement (plan de modernisation de la flottille, superstructures et infrastructures portuaires, mise en place de Dispositifs de Concentration de Poissons...), et du fonctionnement de la profession (organisations professionnelles, structures commerciales, Caisse intempéries-chômage).

En 1994, les interventions du Département en fonctionnement ont représenté 3 millions de francs (dont 2,2 millions pour les organismes professionnels), alors qu'en matière d'investissement, les dépenses se sont élevées à 17 millions de francs.

* *Les aides à l'investissement*

1. le plan de modernisation de la flottille

La modernisation de la flottille passe par deux axes :

- acquisition de navires neufs,
- transformation des navires existants.

⁹ ORSTOM : Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer

Concernant les unités de petite pêche, il s'agit de remplacer progressivement les barques traditionnelles par des unités plus performantes de 7 à 9 mètres, dotées de cales isothermes, disposant d'un programme de navigation plus large et offrant de meilleures conditions de sécurité.

Pour les unités destinées à la pêche au large, la politique menée vise à favoriser l'accès des pêcheurs réunionnais aux bateaux « long-line ».

C'est ainsi que le Conseil Général a financé 3 bateaux de ce type à hauteur de 55 % chacun, soit 930 000 francs par embarcation.

Un total de 3,1 millions de francs a été engagé en 1994 au titre de la flottille par le Conseil Général, dont 1,023 million de francs au titre de l'IFOP¹⁰. Ce montant correspond à 10 dossiers de financement de petites embarcations (8 unités de 6,60 à 7 mètres, une unité de 8,30 mètres et une unité de 9 mètres). Ces entrées en flotte correspondent à un tonnage total de 35 tjb¹¹.

Si jusqu'en 1994, le Conseil Général participait seul aux dispositifs d'aide au renouvellement de la flottille inférieure à 12 mètres, depuis la mise en oeuvre du P.D.R. II, les bateaux sont subventionnés à 55 % dont 60 % par l'IFOP et 40 % par le Conseil Général.

Le financement des bateaux de dimension supérieure à 12 mètres se fait également à hauteur de 55 %, dont 60 % par l'IFOP et 40 % par l'Etat.

Il existe une procédure d'instruction des dossiers. Ainsi, les demandes d'aides pour les navires comme pour tous les investissements à la pêche sont préalablement soumises à l'avis de la COREMODE¹² qui a pour objectif d'examiner et de suivre les dossiers de demandes de subventions. Cette commission se compose de pêcheurs professionnels, de l'Etat, du Département, de la Région, d'experts techniques. Les subventions sont ainsi soumises à une réglementation, qui se traduit par la mise en place des cahiers des charges.

Cette réglementation s'explique d'une part par la limitation du budget consacré à la pêche et d'autre part, par l'expérience malheureuse vécue actuellement par toute la pêche métropolitaine, pour laquelle des programmes de désarmement forcé de navires sont imposés à cause du suréquipement de la flotte par rapport aux possibilités de la ressource.

2. Les Dispositifs de Concentration de Poissons (D.C.P.)

Le programme D.C.P. bénéficie de l'aide financière du Conseil Général. Ainsi en 1991, 318 000 francs ont été versés par le Département, 700 000 francs en 1992 et en 1993.

L'objectif du Conseil Général est d'assurer la maintenance du parc existant des D.C.P. et d'augmenter leur nombre.

¹⁰ IFOP : Instrument Financier et d'Orientation de la Pêche (fonds structurel européen)

¹¹ tjb : tonneaux jauges bruts

¹² COREMODE : COMmission REgionale de MODErnisation de la flottille de pêche.

3. Les infrastructures portuaires

Ces dernières années les investissements subventionnés par le Conseil Général ont porté principalement sur le port de Sainte-Marie. Néanmoins, le Département est également intervenu dans des études telles que les projets d'abri de pêche à Sainte-Rose et de faisabilité d'une cale de halage à Saint-Philippe.

Il faut également souligner sa participation dans le financement des travaux d'aménagement du port de Saint-Pierre, qui ont permis d'accroître la capacité portuaire de 80 à 120 places.

4. Les superstructures portuaires

Elles se définissent par des installations assurant le débarquement, le stockage et la première vente du poisson dans de bonnes conditions (grues mobiles de déchargement, chambres froides, machines à glace, locaux d'enregistrement et de ventes équipés), les locaux de stockage du matériel des pêcheurs, les installations d'approvisionnement en carburant. Ces installations sont réalisées en priorité sur les sites à plus fort débarquement de poissons.

A ce titre, le Conseil Général est intervenu à hauteur de 650 000 francs dans le financement d'une halle de première vente au port de Saint-Gilles. Il doit participer pour un montant de 195 000 francs au projet de rénovation du quai de débarquement pour la pêche au large au port de la Pointe des Galets.

** Les aides au fonctionnement*

1. L'organisation de la profession

Afin de favoriser la structuration, l'amélioration et le développement de la commercialisation du poisson frais, une structure départementale dénommée APROPECHE a été créée en 1992. Cette unité de type association loi 1901, a été remplacée, fin 1994, par une structure consulaire, le C.R.P.M.E.M. (Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins), et par un organisme commercial, DISTRIPECHE (liquidé en 1995).

Le Comité Régional, structure représentative de l'ensemble des opérateurs intervenant dans le secteur pêche et élevage marin, est subventionné en grande partie par le Département et a pour principales missions :

- de promouvoir et représenter les intérêts généraux de l'interprofession des pêches maritimes et des élevages marins auprès des autorités locales et de l'Etat,
- d'assurer l'information de tous les membres des différentes professions du secteur de la pêche,
- de fournir une assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins,
- de contribuer à des expériences, à des travaux de recherche et à des études socio-économiques dans le domaine de la mise en valeur de la ressource marine et aquacole,

- de participer aux grandes orientations en matière de stratégies commerciales, besoins en formation, développement de la flotte, équipements portuaires, D.C.P., coopérations régionales...

Dans le cadre de ce Comité, la gestion des D.C.P. (choix des sites d'implantation, entretien) a été confiée à une instance spécialisée, la commission des D.C.P., qui doit également établir des programmes annuels d'investissements soumis au Conseil Général pour approbation. Jusqu'à récemment la Commission était assistée par l'Ecole d'Apprentissage Maritime (E.A.M.) qui apportait son savoir-faire en matière de conception, d'amélioration et de pose des dispositifs.

DISTRIPCHE était une SARL Coopérative Maritime, dans laquelle les groupements de pêcheurs étaient adhérents. Cette structure s'inscrivait dans une logique commerciale puisqu'elle était destinée à promouvoir la commercialisation et la valorisation des produits de la mer. Elle avait pour principales missions :

- appui technico-commercial aux groupements,
- création d'un circuit haut de gamme « poisson du jour »,
- ouverture du marché des collectivités ou poisson pays transformé,
- développement des exportations de poissons frais,
- approvisionnement de la flotte,
- régulation de la production,
- recherche développement produit,
- mise en place d'une organisation de producteurs,
- suivi des dossiers d'aides à la filière (POSEIDOM, FEOGA,...).

En 1994, les aides à l'organisation de la commercialisation des produits de la mer se sont élevées à 1,57 million de francs, dont 0,3 million de l'Etat et 1,27 million du Conseil Général.

2. La Caisse chômage-intempéries

Le Conseil Général participe au financement de la Caisse chômage-intempéries qui a pour fonction principale l'indemnisation des pêcheurs pour les jours où ils n'ont pu exercer leurs activités en raison de mauvaises conditions météorologiques. L'objectif recherché est de diminuer la pression des charges sociales sur le revenu des pêcheurs et par conséquent de réduire les pratiques illégales de la pêche.

En 1994, les aides départementales à la compensation des périodes de chômage liées aux intempéries se sont élevées à 0,55 million de francs. L'Etat intervient également dans le financement de la protection sociale des professionnels : ainsi, sur un montant total d'environ 1,34 million de francs d'aides versées à la Caisse, l'Etat par l'intermédiaire du FIOM¹³ est intervenu à hauteur de 0,78 million de francs.

¹³ FIOM : Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines. Etablissement public.

- Le Conseil Régional

Les rares compétences attribuées au Conseil Régional dans le domaine de la pêche limitent ses interventions à trois points :

1. Une détaxe sur le gas-oil (réduction de 1,74 F/l en 1993).
2. Une exonération de la taxe d'octroi de mer sur les navires et matériels importés destinés à la pêche.
3. La formation professionnelle : le Conseil Régional intervient dans le cadre de la formation maritime. L'objectif poursuivi est de sensibiliser les jeunes aux métiers de la pêche, de les former (utilisation de techniques modernes) et de favoriser leur insertion. Les enseignements sont réalisés au sein de l'Ecole d'Apprentissage Maritime.
En 1994, sur un montant total de 4,031 MF versé au secteur de la pêche dans le cadre de la formation professionnelle, le Conseil Régional est intervenu à hauteur de 1,066 MF (26,5 %), le reste étant réparti entre l'Etat (1,065 MF, soit 26,5 %) et l'Union Européenne par le biais du Fonds Social Européen (1,9 MF soit 47 %).

On peut également noter qu'au titre de la protection de la production locale, le Conseil Régional a fixé le taux d'octroi de mer applicable aux importations des produits de la mer à 5,5 % auquel s'ajoute 1 % de droit additionnel.

- Les communes

Les municipalités interviennent à deux niveaux :

- aides pour le paiement du rôle (10 à 30 %),
- participation au financement de superstructures et d'infrastructures portuaires, ainsi qu'à la gestion de ces équipements soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de la C.C.I.R.

B. L'Etat

Selon une circulaire interministérielle du 19 août 1984 relative aux aides financières publiques aux investissements de la pêche artisanale dans les Départements d'Outre-Mer, l'Etat accorde des aides dont le taux varie entre 20 et 25 % de l'investissement, pour les navires d'une longueur supérieure à 12 mètres.

Ces aides se définissent de la manière suivante :

- prime de base : 15 % de l'investissement,
- prime de première installation : 5 % de l'investissement,
- prime modulable : 0 à 5 % de l'investissement.

L'Etat intervient également à travers deux fonds :

- Le Fonds d'Investissement pour les Départements d'Outre-Mer (FIDOM). Ce fonds est déjà intervenu dans le financement de groupements de pêcheurs (G.I.E. et Coopératives) et il est aussi destiné au financement des installations de premières ventes dans les ports.

- Le Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (FIOM). Ce fonds est une structure publique financée en grande partie par l'Etat, chargée d'aider à la modernisation et à la promotion de la pêche française (production, transformation, vente).

En 1994, le FIDOM et le FIOM ont participé au financement de trois groupements de pêcheurs à hauteur d'environ 0,4 MF.

De même, dans le cadre de la politique fiscale on remarque que les importations de la mer d'origine autre que les pays de l'Union Européenne et des pays A.C.P. (Afrique, Caraïbes, Pacifique) sont soumises à une T.V.A. de 2,10 % (seule la morue séchée est exonérée).

Il faut également noter que dans le cadre de la politique de défiscalisation applicable aux départements d'Outre-Mer, les subventions ont davantage profité à des non-professionnels trouvant dans ce système un moyen efficace d'investissement, qu'aux pêcheurs locaux. Ainsi, sur un total inférieur à 30 bateaux consacrés à la « long-line », une vingtaine a bénéficié de ces avantages fiscaux alors même qu'ils ne sont pas exploités en totalité.

C. Les pays membres de la Commission de l'Océan Indien

A partir de 1986, la Commission de l'Océan Indien met en place le premier Programme Thonier Régional (P.T.R.) dans le cadre de l'Association thonière, créée pour favoriser le développement de l'activité de la pêche au thon dans les pays suivants : les Comores, l'Ile Maurice, Madagascar, et l'Ile de la Réunion.

Le premier programme thonier régional (1986-1990, prolongé jusqu'en février 1992) concernait les réalisations suivantes :

- essais sur la technique de pêche à la senne par l'armement d'un thonier-senneur, « le Mascaroi »¹⁴,
- mise en place de dispositifs de concentration de poissons destinés à la pêche artisanale,
- mise en oeuvre d'un système de suivi statistique régional des pêcheries thonières,
- programme de pêche à l'appât vivant à Madagascar,
- recherche en vue d'un système d'aide à la décision en matière de choix des lieux de pêche.

¹⁴ Ce thonier-senneur ne figure plus aujourd'hui dans le répertoire des navires français.

Ce dispositif a nécessité un financement de 7,5 millions d'ECUS dont 6,3 millions du FED¹⁵, le reste provenant des cotisations des Etats membres.

Les résultats de ce programme ont été modestes au regard des intérêts réunionnais. En effet, les essais de la pêche à la senne n'ont pas été concluants, semble-t-il en raison des faibles moyens techniques, financiers et humains dont disposaient les pays concernés. Les objectifs de gestion de la ressource et de prévision de la localisation des bancs de thons n'ont pas été conduits à un niveau nécessaire à la constitution d'un instrument utile pour le pêcheur.

Ce plan a permis cependant la mise en place de D.C.P. à la Réunion et a suscité l'émergence d'un esprit régional dans le domaine de la pêche.

Ces conséquences positives ont justifié l'élaboration d'un second programme thonier (1992-1996), visant à continuer certaines actions engagées dans le P.T.R. I (statistiques des pêches, connaissance du comportement des thons, pêche sur D.C.P.), tout en instaurant des inflexions en faveur d'échanges d'expériences entre les pays et d'un développement relatif à un programme de télédétection satellitaire.

Ce programme comporte également cinq volets :

- L'amélioration du système de suivi des statistiques de pêche des grands pélagiques : dans ce cadre seront mises en oeuvre la base des informations statistiques thonières réunionnaises, qui aura vocation à s'élargir aux données de toute la région ainsi qu'une étude du même type concernant les activités de la petite pêche autour des D.C.P.

- L'amélioration des connaissances sur l'environnement des pélagiques en milieu hauturier : ce travail vise à faciliter la recherche des zones les plus propices à la concentration des poissons en utilisant et en valorisant les données acquises au cours du P.T.R. I. Parallèlement, un système de transmission des données sera testé entre les navires et l'ORSTOM.

- L'amélioration des connaissances concernant les dispositifs de concentration de poissons : cette action vise deux objectifs, d'une part la poursuite des recherches élaborées sur le comportement des poissons autour des D.C.P., d'autre part, le perfectionnement de la technologie des D.C.P. (meilleure organisation pour l'entretien et l'accroissement de la longévité).

- La connaissance sur la biologie des espèces capturées par la pêche palangrière et l'amélioration des traitements après capture : recherches sur la croissance, la reproduction, la répartition spatio-temporelle...

- La formation des marins : l'objectif poursuivi est de doter l'E.A.M. des moyens pédagogiques nécessaires à l'acquisition des notions d'électronique et de physique requises pour une bonne application des nouvelles techniques de pêche et des moyens de repérage. Les élèves de cette école seront envoyés en stage sur des chalutiers ou thoniers à Madagascar et aux Seychelles pour approfondir leur connaissance des zones et des techniques de pêche.

Un budget de 5,5 millions d'ECUS a été consacré au P.T.R. II, dont 5 millions financés par le FED et le solde sur contribution des Etats membres.

¹⁵ FED : Fonds Européen de Développement

La participation active de la Réunion à ce programme a permis l'élaboration d'un volet réunionnais basé sur une meilleure connaissance de la production de la pêche dans la Z.E.E. française, des dispositifs de concentration de poissons, de l'environnement des thons en milieux hauturiers ainsi que sur le développement d'un programme de télédétection satellitaire et d'équipement de l'Ecole d'Apprentissage Maritime destiné à une vocation régionale.

Ces actions s'intégrant dans les objectifs généraux du P.T.R. II. ont été élaborées dans le cadre d'un étroit partenariat entre l'Etat, la Région et le Département, ce qui a permis la mise en place un comité de pilotage pour en assurer la gestion.

Le bilan de ces actions est très positif pour l'Ile. La forte collaboration entre l'IFREMER et l'ORSTOM dans le cadre du CAN Réunion¹⁶, notamment dans la mise en place des programmes statistiques et de télédétection satellitaire a permis de favoriser le développement de la pêche palangrière au large. Inexistante en 1990, cette pratique a produit 750 tonnes de poissons en 1994.

Les résultats satisfaisants des actions menées dans le cadre de ce deuxième programme thonier ont conduit l'ensemble des partenaires à prolonger le P.T.R. au-delà de son échéance, et ce jusqu'à épuisement des crédits du FED. De plus, cette prolongation va s'accompagner d'une modification importante : les domaines d'intervention de la coopération régionale jusqu'alors consacrée à la pêche thonière sont élargis à l'ensemble du potentiel de pêche. L'objectif est de privilégier le thème du développement technique et économique sur celui de la recherche scientifique pure.

Dans cette optique, deux axes offrent à la Réunion une position privilégiée :

- l'Ile aura la responsabilité de recueillir toutes les informations relatives à la production de pêche des bateaux palangriers,

- parmi les outils de développement, l'accent est mis sur la formation maritime, domaine dans lequel l'Ecole d'Apprentissage Maritime de la Réunion entend jouer un rôle régional.

Grâce au recueil et à l'analyse des données scientifiques, le pêcheur pourra se tenir davantage informé de l'état de la ressource, des lieux et des techniques de pêche adaptées.

¹⁶ CAN : Centres d'Appui Nationaux mis en place dans les pays représentés à la Commission de l'Océan Indien, et qui, pourvus d'un budget, s'intègrent au programme du Plan Thonier Régional. Pour la Réunion, le CAN est chargé d'établir des statistiques, d'évaluer l'exploitation des D.C.P. et le comportement des thons qui viennent s'y nourrir.

2 - Les opérateurs

Les opérateurs sont représentés par cinq intervenants de spécialités différentes :

- l'IFREMER et l'ORSTOM pour la recherche,
- l'Ecole d'Apprentissage Maritime pour la formation,
- la C.C.I.R. pour les équipements portuaires,
- les G.I.E. pour la commercialisation,
- le Crédit Maritime pour le financement.

A. Les instituts de recherche

Du fait de l'intérêt croissant apporté au secteur de la pêche par les collectivités, les organismes de recherche sont de plus en plus sollicités. Leur rôle est d'autant plus grand qu'ils contribuent à travers leurs études à une meilleure connaissance de la ressource et à l'amélioration des techniques de pêche. Les travaux de recherche effectués à la Réunion dans le domaine de la mer sont conduits principalement par l'IFREMER et par l'ORSTOM.

L'IFREMER a pour principales missions :

- d'étudier les principales ressources de grands pélagiques (thonidés, espadons) exploitées et/ou exploitables par les flottilles naviguant dans les eaux françaises de la Réunion, de Mayotte et des Iles Eparses de l'Océan Indien et ces flottilles elles-mêmes,
- de contribuer à l'élaboration d'un système de statistiques de pêche (production, effort, activités des flottilles),
- de divulguer auprès des professionnels les travaux effectués par le laboratoire et d'assurer la mission d'expertise et d'avis auprès des instances régionales.

L'ORSTOM, en collaboration avec l'IFREMER, participe activement au programme thonier régional II.

B. L'Ecole d'Apprentissage Maritime

La formation maritime est assurée par l'Ecole d'Apprentissage Maritime du Port. Cette école joue un rôle fondamental dans le développement de la filière d'autant plus que l'Ile a une faible tradition maritime.

Les enseignements assurés sont de deux ordres :

- *Les formations continues*

Dans ce cadre, quatre diplômes peuvent être obtenus :

1. le certificat pour la conduite des barques à moteur de 25 CV (200 h). De 1989 à 1992, 95 stagiaires ont obtenu ce diplôme ;

2. le certificat pour l'accès aux D.C.P. du large (200 h), qui permet de pêcher en dehors de la zone des cinq miles où sont répartis en grande majorité les D.C.P. (60 personnes ont participé à cette formation) ;
3. le certificat d'initiation nautique (280 h) qui permet d'exercer le métier de marin (40 stagiaires s'y sont intéressés) ;
4. le certificat d'Aptitude Professionnel Maritime de Marin Pêcheur. Cette formation s'effectue sur deux ans et prépare l'élève à la profession de marin pêcheur au titre de matelot qualifié. Depuis sa création, plus de vingt élèves ont obtenu ce diplôme.

- Les formations traditionnelles

A ce titre, les élèves ont la possibilité de préparer :

1. le certificat de capacité (400 h) qui permet d'être aux commandes :
 - de bateaux armés en pêche côtière sans limitation de tonnage,
 - de bateaux armés en navigation côtière effectuant des transports de passagers ou de marchandises avec un tonnage limité à 25 tonneaux ;
2. le certificat de motoriste à la pêche (560 h) qui permet d'être mécanicien sur un bateau de 750 chevaux maximum ;
3. le permis de conduire pour les moteurs des bateaux de 150 chevaux maximum, 220 chevaux un an après. 116 permis ont déjà été accordés.

Cette panoplie de certificats est un atout considérable pour les élèves, qui peuvent ainsi avoir une meilleure approche du métier de marin pêcheur.

C. Le Crédit Maritime

La Banque du littoral est une caisse mutuelle dont le capital est composé principalement par l'apport des cotisations des marins pêcheurs et des intérêts versés par les bénéficiaires des prêts accordés par cette institution. Cette banque intervient sur plusieurs types de projets (accastillages, moteurs, aménagements de bateaux...). Elle assure toutes les avances sur les subventions allouées par les collectivités pour l'achat des embarcations par les professionnels et accorde des prêts bonifiés dont les taux fluctuent entre 5,5 % et 7,5 %. Les financements de la pêche représentent environ en volume 72 % des interventions du Crédit Maritime.

On estime que 85 % des pêcheurs ont recours aux services du Crédit Maritime. Ainsi, en 1992, 170 prêts ont été accordés pour un montant de 7 millions de francs.

D. Le concessionnaire du Port

La C.C.I.R. actuellement concessionnaire des ports de la Pointe des Galets, de Saint-Gilles et de Sainte-Marie, participe depuis de nombreuses années au développement de la pêche à la Réunion.

Les actions mises en oeuvre par la C.C.I.R. en faveur de la pêche locale se définissent de la manière suivante :

- le Port de la Pointe des Galets :

Les interventions de la C.C.I.R. au port de la Pointe des Galets ont permis l'émergence d'installations frigorifiques ainsi que la mise en place d'un générateur de glace en paillette et d'un silo à glace de 20 tonnes de capacité.

Les installations de réfrigération comprennent :

- Six chambres froides à température négative (-25°C) de 17 000 m³ dotées d'une capacité de stockage moyenne de 3 000 tonnes.

- Une chambre de préparation de 170 m² comprenant une chambre froide à température positive de 118 m² pour 42 m³.

Ces entrepôts frigorifiques ont été complétés par 1 hall de tri d'une superficie de 590 m² et d'un volume de 2 773 m³, dans lequel sont triées les captures de la pêche hauturière et pratiqués les contrôles phytosanitaires. Le générateur et le silo à glace ont permis de fournir aux pêcheurs et aux poissonneries près de 880 tonnes de glace en 1995.

	en tonnes												
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
vente de glace	140,9	222,8	221,8	265	310	370,9	601,9	950,5	792,8	728,8	784,2	791,8	877,7

source : C.C.I.R.

En 1993, face à la désertion des palangriers asiatiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour favoriser l'utilisation du complexe frigorifique du Port de la Pointe des Galets, a mis en oeuvre avec les pouvoirs publics diverses mesures susceptibles d'attirer à nouveau ces bateaux. Cette politique a été également élaborée en collaboration avec la société « Starkist » installée à la Réunion et principal acheteur de thon germon.

Les principales actions mises en oeuvre sont :

- autorisation accordée à 28 palangriers asiatiques de pêcher dans la Z.E.E. de la Réunion, avec obligation de décharger au port de la Pointe des Galets et de déclarer les captures,

- possibilité pour les navires d'effectuer eux-mêmes les opérations de manutention des déchargements,

- alignement des prix du gazole sur les prix internationaux,

- location à l'année d'une chambre froide à tarif préférentiel (remise de 20 %),

- passage des marchandises en entrepôts francs.

De plus, les pêcheurs professionnels peuvent louer des box. De nouvelles superstructures sont actuellement en cours de réalisation en raison des besoins.

- Le port de Saint-Gilles :

Des aménagements en superstructures (box, hall de vente...) sont également prévus.

- Le port de Sainte-Marie :

Des investissements sont en cours pour terminer l'aménagement de ce port. Dans ces financements, sont prévus des installations spécifiques pour le débarquement et le stockage des produits de la mer, ainsi que des locaux pour entreposer le matériel de pêche.

E. Les Groupements d'Intérêt Economique

Les G.I.E. sont des petites unités de professionnels, dont les fonctions majeures s'orientent vers :

- la concentration de la production des membres,
- l'utilisation d'équipements communs (machines à glace, chambres froides...),
- la commercialisation et la livraison du poisson,
- la gestion commune de l'activité.

Les objectifs poursuivis visent une amélioration de la qualité des produits de la mer, un accroissement de la capacité de négociation du pêcheur ainsi qu'une possibilité plus grande d'écoulement des prises.

Il existe actuellement huit groupements d'intérêt économique répartis sur l'Ile, avec néanmoins une forte prédominance pour l'Ouest et le Sud. Les activités des G.I.E. de Saint-Pierre, Sainte-Rose et Terre-Sainte ont permis l'installation de chambres froides positives, de machines à glace, de petits ateliers de première transformation et des locaux de vente sur les sites concernés. Les cinq autres (Saint-Paul, le Port, Saint-Gilles, Saint-Leu et l'Etang-Salé), ont des activités plus faibles du fait de leur récente mise en place. Au 31 décembre 1993, 25 pêcheurs participaient à ces structures, 50 autres en bénéficiaient directement (pour leur approvisionnement en glace par exemple), soit 19 % des petits pêcheurs. Ces petites structures sont financées par plusieurs intervenants tels que le Conseil Général, les pêcheurs eux-mêmes, l'Etat...

Le résultat escompté est de créer au minimum une structure collective dans chaque site de débarquement, et d'augmenter le nombre d'adhérents, car la mise en oeuvre de ces groupements est l'étape de base d'une structuration de toute la filière commercialisation des produits de la mer.

Les propositions

I - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET JURIDIQUE DU SECTEUR DE LA PECHE

1 - L'encadrement physique

A. Les infra et superstructures portuaires

Le développement de la filière se heurte à la structure des sites de débarquement existants qui sont trop peu nombreux, proches de la saturation, mal répartis géographiquement et qui souffrent d'une quasi-inexistence d'équipements portuaires¹⁷.

- *Les infrastructures*

Il est indispensable de favoriser la création de structures portuaires, notamment dans la région Est où les eaux sont plus poissonneuses, pour éviter un déséquilibre entre les micro-régions et permettre à tous les pêcheurs de moderniser leurs flottilles et de disposer des mêmes conditions de travail. De plus, il serait préférable d'augmenter le nombre d'emplacements accessibles à la pêche professionnelle, qui tend actuellement à la saturation.

- *Les superstructures*

Dans les années 70 et jusqu'au début des années 80, la Réunion était une importante base thonière dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien pour les navires formosans. Les quantités débarquées entre 1971 et 1982 au port de la Pointe des Galets, ont connu une augmentation quasi continue, pour atteindre un maximum de 10 964 tonnes en 1982 avec 137 bateaux. Mais depuis cette date, les tonnages débarqués n'ont cessé de diminuer pour atteindre 971 tonnes en 1992.

Cette diminution des stocks s'explique par la concurrence exercée par les autres structures d'accueil de la zone pour bénéficier des retombées économiques, tels que les ports de Victoria (Seychelles), Antsirananana (Madagascar), Port-Louis (Maurice) et Cape Town (Afrique du Sud).

Les résultats enregistrés à partir de 1993 (2457 tonnes en 1993, 3211 en 1994, 3350 en 1995) laissent prévoir une reprise de l'activité de transbordement effectuée par ces navires. Ce qui représente pour la Réunion des devises équivalentes à 9,5 MF par an (pour les années 1994 et 1995). Cette recrudescence correspond à des mesures incitatives mises en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion et la Préfecture.

A l'exemple du port de Cape Town, la communauté portuaire de la Pointe des Galets doit être consciente que la présence de flottes étrangères (japonaises, taiwanaises, russes et autres pays de l'ex-URSS, espagnoles et portugaises) contribue au développement de l'économie et à la création d'emplois à la Réunion. Le port de Cape Town est aujourd'hui considéré comme une base de transbordement majeure car il répond aux demandes des flottes de pêche étrangères en opérant tout au long de l'année. Son succès est surtout dû à l'esprit d'entreprise et à la promotion de la communauté portuaire.

¹⁷ équipements portuaires : outils de débarquement, de stockage, de conservation et de première vente du poisson.

Les flottes étrangères contribuent à hauteur de 340 millions de rands¹⁸ par an à l'économie de la province Ouest du Cap. Le port de Cape Town fournit les services suivants : aide à la navigation, pilotage, aide médicale, services de remorquage, d'amarrage, structures de réparations. Les entreprises privées fournissent l'avitaillement, la réparation et la maintenance, la manutention, les structures de stockage à froid, le transfert par avion des équipages.

Toutefois, les navires ne dépendant pas de l'Union Européenne doivent bénéficier d'une licence de pêche dans le cadre d'accords entre l'Union Européenne et l'Etat d'origine du navire pour être autorisés à pêcher dans la Z.E.E. de la Réunion qui est partie intégrante des eaux communautaires.

Ces licences de pêche seraient délivrées avec comme conditions l'obligation de transiter leurs débarques à la Réunion et de baliser les bateaux.

Travaillant loin de leur pays d'origine, les flottes étrangères ont besoin à la Réunion d'infrastructures appropriées pour le transbordement et le transfert des prises dans des chambres froides avant leur expédition dans le monde entier. Ces opérations sont créatrices d'emplois au niveau local.

Aussi, les lieux de débarquement doivent disposer d'équipements portuaires qui sont nécessaires :

- à l'amélioration des opérations et des conditions sanitaires de débarquement,
- à l'optimisation du stockage et du traitement des captures,
- à une meilleure expédition du produit.

Ces structures sont également indispensables pour améliorer les conditions d'entretien, de stationnement et d'avitaillement des navires.

Par conséquent, les infrastructures existantes au port de la Pointe des Galets doivent évoluer constamment afin de contrer la concurrence, de faire face à la demande croissante de la clientèle portuaire et de répondre aux normes européennes.

B. La flottille de pêche

- La pêche côtière

Les embarcations destinées à la pêche de proximité doivent présenter un caractère évolutif pour pouvoir s'adapter aux exigences du marché et aux nouvelles techniques de pêche. Cette évolution peut se traduire par :

- une amélioration des unités traditionnelles avec la mise en place d'enceintes isothermes, ainsi qu'un meilleur équipement de sécurité (fusées de signalisation à parachute, VHF portable...),

¹⁸ rand : unité monétaire de la République sud-africaine.
1 rand = 1,16 F au 25/07/96.

- la construction d'embarcations plus grandes disposant d'un plan de travail et de moyens de stockage suffisants, nécessaire à un bon traitement du poisson après capture. Ces navires mieux adaptés à un usage professionnel, seraient davantage destinés aux jeunes marins pêcheurs.

La création de nouvelles unités de pêche permettrait de renforcer la construction navale locale et la création d'emplois. De plus, des échanges entre industriels réunionnais et des bureaux d'études en construction nautique métropolitains pourraient être confortés lorsque la conception de bateaux nécessite de l'expérience et des moyens non amortissables à l'échelle réunionnaise.

Cette action devra être encadrée, car la construction locale de bateaux se limite actuellement à des unités inférieures à 12 mètres alors que l'avenir économique de la filière pêche à la Réunion passe par le développement de la pêche au large avec des bateaux plus performants visant à une meilleure qualité de production.

- La pêche au large

La présence des palangriers asiatiques dans l'Océan Indien ainsi que l'arrivée des bateaux « long-line » achetés en défiscalisation par la Compagnie des « Long-Liners », ont permis de mettre en évidence un fort potentiel de ressources en poissons pélagiques.

Compte tenu de l'impact économique dégagé par le développement de la pêche au large (de 1,5 MF en 1990, la valeur des quantités débarquées est passée à 13,55 MF en 1994), il est indispensable de soutenir cette branche, en permettant aux acteurs locaux de pouvoir accéder à ce type de pêche nécessitant des investissements importants.

Cet engouement ne doit pas se faire au détriment de la petite pêche, il serait donc souhaitable que les captures issues des « long-liners » soient orientées vers l'exportation et le cas échéant destinées au marché local dans la mesure où la demande serait supérieure à l'offre des petits pêcheurs. Ainsi, un approvisionnement régulier du marché local pourrait s'établir et donc conforter les ouvertures commerciales des collectivités locales et des grandes et moyennes surfaces. De même, la présence des pêcheurs « long-line » sur le marché local ne serait plus une source supplémentaire de tension dans le monde de la pêche locale mais un moyen de concurrencer les importations.

2 - Le contexte juridique

A. La politique européenne

Le dispositif de contingentement des capacités de captures de l'Europe, appelé POP (Programme d'Orientation Pluriannuel des flottilles), fondé sur une situation de pénurie de ressources, est inadapté à la Réunion, Département d'Outre-Mer situé dans une des zones les plus poissonneuses du monde, et confronté à la concurrence de pays proches.

Aussi, il n'est pas possible d'appliquer une directive unique à l'ensemble des territoires de l'Union Européenne en raison des disparités de ressources. La Réunion doit donc obtenir des dérogations qui sont largement justifiables.

Ainsi, doivent être prises en compte les grandes caractéristiques de la situation locale, telles que :

┌ Le contexte géographique :

- l'Ile de la Réunion dispose d'une immense Zone Economique Exclusive : avec la création des Z.E.E., la France se voit attribuer la troisième surface maritime de la planète avec 10,5 millions de km². Ce total inclut les 2,7 millions de km² dont elle dispose au titre des terres françaises de l'Océan Indien ;
- une situation géographique exceptionnelle, à savoir la seule région de l'Union Européenne localisée dans l'hémisphère sud ;
- des ressources halieutiques encore importantes.

┌ Le contexte économique et financier :

- l'appropriation d'une Z.E.E. par la Réunion, dote celle-ci d'un atout majeur de développement économique et social ;
- la flotte réunionnaise ainsi que celle des armements métropolitains installés à la Réunion, du fait de leur faible importance sont loin de ressembler aux armadas de bateaux observées en Europe ;
- l'Ile connaît actuellement un fort taux de chômage ;
- on assiste à une forte croissance des investissements en matière d'infrastructures et de superstructures portuaires et des subventions en faveur des pêcheurs au titre du développement de la filière.

La mise en oeuvre de ces dispositions n'auraient pas pour but d'aller à l'encontre des objectifs européens, mais de faire valoir le potentiel de la Réunion, c'est-à-dire un environnement des pêches propice au développement et fondamentalement différent de celui de l'Europe continentale.

Il faut souligner l'incohérence de la politique européenne. En effet, l'Europe veut appliquer à la Réunion un dispositif de contingentement des capacités de captures, alors que parallèlement, elle accorde des aides financières substantielles à plusieurs pays riverains, favorisant ainsi un développement régional des pêches.

Face à cette politique de régulation comment interpréter d'une part, les sommes allouées au secteur de la pêche dans le cadre du Plan de Développement Régional II et d'autre part, les négociations de droits de pêche de plus en plus croissants, pratiquées par l'Europe avec les pays A.C.P. voisins.

Il est à noter, que si la Réunion conserve cette situation de blocage, les ressources seront exploitées par les unités asiatiques qui sont déjà très nombreuses dans la zone Océan Indien, mais aussi par les bateaux européens notamment espagnols.

B. La gestion et la surveillance des ressources

La gestion des ressources est indispensable pour le développement de la filière pêche. Par conséquent, il est nécessaire de continuer les actions menées dans le cadre du plan thonier régional II, ainsi qu'aux Terres Australes Antarctiques Françaises.

En ce qui concerne la menace du pillage des ressources par les flottilles étrangères, la politique de réglementation sur les droits de pêche doit être appliquée à l'ensemble des pays de la Commission de l'Océan Indien et non seulement à la Réunion.

S'agissant de la surveillance en haute mer de la Z.E.E., elle est réalisée par la Marine nationale française qui possède quatre bâtiments hauturiers. Mais ces moyens ne pourront jamais mettre fin aux exploitations illégales des bateaux asiatiques dans la zone. Il serait par conséquent intéressant d'augmenter les moyens de la Marine nationale en faisant notamment appel à la voie aérienne. Le recours à la « voie aérienne » serait programmé sous la forme de l'affectation d'ici trois à quatre ans d'un biréacteur FALCON 50 de patrouille à la Marine nationale.

II - LA POLITIQUE COMMERCIALE ET LA FORMATION

Du fait des insuffisances d'organisation de plus en plus marquantes dans le domaine de la commercialisation, de nouvelles conditions de structuration s'imposent. Bien que des actions aient été menées en faveur de la vente du poisson, les pratiques commerciales traditionnelles sont toujours d'actualité (faible gestion des variations saisonnières de production, promotion embryonnaire des produits de la pêche, garantie réduite de la qualité et manque de stabilité des prix...). Il devient impératif d'adapter l'offre aux contraintes d'un marché ouvert et fortement concurrentiel.

La politique commerciale à conduire a une double orientation :

- Le marché local où il s'agit de reconquérir des parts.

Le caractère structurellement déficitaire de l'approvisionnement a conduit les grandes et moyennes surfaces à recourir aux importations, d'autant plus que dans le cadre des conventions de Lomé un accès privilégié au marché local est accordé aux produits de la mer en provenance des pays A.C.P.

- La capture d'espèces pélagiques par les navires d'une certaine taille, équipés de matériel frigorifique, doit être prioritairement destinée à l'exportation, afin de ne pas provoquer de saturation de l'offre sur le marché local.

La finalité de cette politique de réorganisation est d'instaurer une stabilité en matière d'approvisionnement (quantité et régularité) et de qualité des poissons, gage de compétitivité vis-à-vis des concurrents.

1 - Le marché local

- *Le regroupement des pêcheurs*

La structuration commerciale du marché repose principalement sur les regroupements des pêcheurs. Il convient par conséquent de favoriser ces organisations collectives, d'une part en incitant les pêcheurs à se regrouper et d'autre part, en leur apportant une aide technique

(équipements, capacité de stockage, appareils à glace...), notamment en matière de gestion. Une certaine cohérence devrait exister entre ces différentes structures.

Le cadre juridique sous la forme de Groupements d'Intérêt Economique qui prédomine actuellement, devrait être modifié et davantage se positionner sur le statut de coopérative afin que les bénéfices dégagés soient partagés proportionnellement aux quantités de poissons apportées par chacun des associés, et non à part égale.

Un plus grand nombre de coopératives devrait permettre de développer des marchés de proximité, ce qui diversifierait les habitudes de consommation des habitants, notamment ceux des hauts de l'île, qui sont faiblement ou pas approvisionnés en poissons. Ensuite, dans le cas où les quantités de poissons disponibles seraient faibles, il serait souhaitable qu'une unité puisse s'approvisionner auprès d'une autre ou de plusieurs afin de répondre à la demande.

Pour pouvoir atteindre cet objectif, il convient alors d'éliminer à terme le phénomène de concurrence qui règne entre les différents regroupements, résultant de leur caractère indépendant et d'aboutir à une situation de complémentarité, d'homogénéité des prix, de la qualité et de la présentation.

De plus, il serait intéressant de réfléchir à la mise en place d'une structure qui serait dans la capacité d'acheter en totalité les captures des palangriers locaux et qui pourrait devenir un lieu de débarquement incontournable pour la pêche au large. Les pêcheurs qui livreraient leurs captures à cette base, seraient en mesure de bénéficier d'un prix minimum garanti, d'un paiement rapide et de la garantie d'écoulement de leur marchandise dans les plus brefs délais.

D'autres fonctions pourraient être attribuées à cette unité :

- La commercialisation :

Elle s'occuperait des conditions d'exportation des pélagiques en provenance de la pêche au large (cf. paragraphe sur l'exportation) et pourrait réguler le marché local en approvisionnant les regroupements s'ils en font la demande.

- L'information :

Cette structure, en centralisant les quantités de poissons pêchées par les palangriers, pourrait informer quantitativement les acheteurs de la distribution des espèces disponibles.

De plus, l'existence d'une étroite collaboration entre les regroupements et cette base (mise en place d'un logiciel informatique), permettrait une connaissance des quantités pêchées et consommées sur le plan local.

- L'indication des cours :

Du fait d'un approvisionnement régulier de la part des palangriers locaux, cette structure serait à même d'établir le cours du poisson et pourrait alors offrir aux pêcheurs un prix de référence pour les différentes espèces de poissons.

En améliorant la qualité du poisson, en régulant les approvisionnements, les pêcheurs locaux seront susceptibles d'attirer de nouveaux acheteurs tels que les collectivités et les grandes et moyennes surfaces qui jusqu'à présent se tournent davantage vers l'importation.

La réalisation de telles organisations exige une très forte mobilisation des professionnels, et un changement de mentalité qui tendrait vers une plus grande solidarité entre les pêcheurs, un travail d'équipe et une approche plus économique.

- Le contrôle des importations

Le contrôle des importations de poissons devrait être confortée par l'adoption par l'Union Européenne de normes sanitaires rigoureuses mises en oeuvre à compter du 1er janvier 1996. Mais pour que ces normes soient respectées, les services départementaux vétérinaires et des fraudes devront appliquer de manière très stricte cette décision sur le plan local.

Ainsi les importateurs seront mis à forte contribution mais aussi les pêcheurs locaux, plus particulièrement ceux qui ne sont pas déclarés et les plaisanciers. On pourrait ainsi réduire les arrivées de poissons les plus préjudiciables à la production locale. Dans cette optique, l'élaboration d'une politique de labellisation pourrait constituer un autre moyen de concurrencer les importations à bas prix sur les poissons de qualité inférieure et peu fiables au plan sanitaire.

Par ailleurs, les unités de transformation à la Réunion sont actuellement obligées pendant les périodes creuses de la pêche côtière d'importer du poisson. Le transbordement des flottilles étrangères pourrait permettre de faire l'appoint et d'éviter d'importer des produits venant de plus loin dont la qualité serait douteuse. L'implantation d'un Poste d'Inspection Frontalier au port de la Pointe des Galets permettrait d'avoir des produits fiables.

2 - L'exportation

L'exportation de poissons pélagiques frais repose sur trois points fondamentaux :

Une structure commerciale adaptée, pouvant offrir des produits présentant les critères de quantité requis, mais surtout de qualité qui est un facteur déterminant de compétitivité. Dans cette optique, il serait intéressant de pouvoir développer une politique de labellisation qui présenterait une garantie de sérieux et permettrait de fidéliser une catégorie de consommateurs, ainsi que des campagnes de promotion très ciblées. Ces stratégies de labellisation et de promotion pourraient représenter un moyen de s'implanter plus facilement sur les marchés convoités (Europe).

Cette politique de promotion ne serait pas destinée exclusivement aux marchés extérieurs, mais aussi au marché local, dans la mesure où il est indispensable de réorienter les modes de consommation des Réunionnais vers les pélagiques.

Une unité de transformation pour la valorisation des produits de la mer : l'exportation nécessite d'adapter le poisson et son conditionnement à des normes (calibres, poids, présentation) commerciales en usage sur les marchés de gros ainsi qu'à certaines conditions d'hygiène et de protection durant le transport.

Le transport aérien, dont il convient de diminuer le coût.

Le prix moyen du fret¹⁹ Réunion/Métropole pour du poisson frais est de 7,00 FF/kg en 1995 (en poids net²⁰). A ce prix, il convient de rajouter les frais de transport du Port à l'aéroport Roland Garros. Cela implique pour l'exportateur un investissement en matériel adapté et donc une augmentation des frais fixes à l'exportation. Le forfait de transport entre le Port et l'aéroport est de 1 500,00 FF/tonne.

Enfin, en complément de ce tarif il faut ajouter le coût du transit. A chaque exportation de poissons, il faut établir des documents de douanes et donc passer par un transitaire. Le coût varie en fonction du volume à l'export et des transitaires. Le prix moyen est de 0,30 FF/kg.

A titre comparatif, on constate que le prix du fret à l'étranger varie entre :

5 et 6,00 FF/kg pour le trajet Sri-Lanka - Paris,

8 et 10,00 FF/kg pour le trajet Uruguay-Miami-Paris.

Le développement de l'exportation serait également favorisé par l'implantation d'un Poste d'Inspection Frontalier. Les animaux et les produits d'origine animale de pays tiers doivent être obligatoirement soumis à un contrôle à l'entrée de l'Union Européenne dans le cadre des Postes d'Inspection Frontaliers spécialement équipés et agréés à cet effet au plan communautaire. En France métropolitaine, il existe une trentaine de postes frontaliers.

Après contrôle, le produit accompagné d'une certification sanitaire peut circuler librement dans la Communauté : c'est le principe de la suppression des contrôles aux frontières.

Lorsque que les produits exportés de la Réunion proviennent d'un établissement agréé et ont été fabriqués avec des matières premières produites localement ou provenant de la Communauté, ils bénéficient de la certification sanitaire. Par contre, s'ils proviennent de pays tiers ou sont fabriqués avec des matières premières provenant de ces pays, aucune certification sanitaire communautaire ne peut leur être délivrée s'ils n'ont pas fait l'objet d'un contrôle au niveau d'un Poste d'Inspection Frontalier.

A la Réunion, le port de la Pointe des Galets et l'aéroport Roland Garros sont les points d'entrée autorisés au niveau desquels les contrôles vétérinaires sont effectués selon les procédures nationales. Mais ces points d'entrée ne correspondent pas aux normes européennes.

La C.C.I.R. en partenariat avec les services de l'Etat concernés ont étudié les modalités d'implantation d'un Poste d'Inspection Frontalier à la Réunion. Cette structure devrait permettre au port Réunion de disposer d'un outil performant, de traiter un trafic croissant, et d'être réellement la porte de l'Europe dans l'Océan Indien. L'aéroport Roland Garros serait un point d'entrée autorisé relié au PIF de la Pointe des Galets.

Outil indispensable aux obligations de contrôle vétérinaire aux frontières de l'Union Européenne, le PIF aura une double vocation :

* rendre possible l'entrée administrative de marchandises en provenance de pays tiers au sein de l'Union Européenne,

¹⁹ information transmise par la Compagnie des Long-Liners

²⁰ 1 kg de poisson en poids net correspond à 1,2 kg en poids brut

* permettre aux services vétérinaires d'opérer de façon efficace et optimale leur mission d'inspection dans un point de passage tel qu'un port.

Le PIF serait situé au Port Est à proximité des terre-pleins de dépotage et de stockage de conteneurs frigos, ce qui devrait faciliter le contrôle physique des produits. De plus, il serait placé sous la responsabilité d'un vétérinaire officiel à plein temps.

Le contrôle vétérinaire se fera en fonction :

- ┌ de la destination douanière des produits introduits dans l'Union Européenne,
- ┌ de leur destination commerciale finale (pays tiers ou pays membres),
- ┌ du mode d'acheminement.

Le montant des constructions et aménagements est évalué à 4 MF. L'ensemble du bâtiment représente une superficie de 350 m² avec :

- ┌ 2 halls d'inspection climatisés d'une superficie de 94 et 65 m²,
- ┌ 2 chambres froides de 35 m³ à température négative de - 25° C,
- ┌ un local climatisé de 23 m² destiné aux contrôles physiques des produits,
- ┌ un bloc sanitaire.

En complément de ce bâtiment, un local serait réservé aux services des douanes.

Les produits ainsi certifiés pourraient non seulement être réexportés dans l'Union Européenne, mais encore servir de matière première pour des produits transformés qui seront eux-mêmes exportables sans formalités.

3 - La formation

La formation maritime doit se positionner à la fois en amont et en aval de la filière :

- l'exploitation du navire en mer,
- les structures à terre : économiques, commerciales, professionnelles.

Les enseignements assurés par l'Ecole d'Apprentissage Maritime ne doivent pas être exclusivement consacrés à l'obtention de diplômes permettant la navigation en mer.

Ainsi, il est indispensable d'instaurer une formation pluridisciplinaire consacrée à la fois aux pratiques purement maritimes (techniques de pêche, de navigation...), aux métiers de maintenance (construction navale, mécanique d'entretien, réparation...) et aux activités centrées sur l'aval de la filière (le traitement et la conservation du poisson, la gestion, la commercialisation...).

Il faut noter que le développement des activités de formation ne concerne pas uniquement le marché local mais également l'exportation.

Il serait opportun que cet établissement acquiert une dimension régionale. Cette école serait ainsi non seulement un centre de formation mais aussi un lieu d'échanges entre les différents pays de la zone Océan Indien.

CONCLUSION

Il apparaît indispensable que les règles juridiques communautaires soient clarifiées et reconsidérées pour la zone Océan Indien en tenant compte notamment de la convention de Montego Bay et des ressources halieutiques locales. Cela doit permettre de stimuler le développement économique de la Réunion tout en ayant une gestion à long terme des ressources.

La filière pêche est en pleine évolution à la Réunion. L'île a une carte à jouer tant dans le domaine de la pêche locale et de la pêche au large que dans le transbordement des captures des flottilles étrangères compte tenu de la disponibilité actuelle des infrastructures portuaires (utilisation actuelle à hauteur de 40 %). Les ports voisins profitent au maximum de leur présence pour bénéficier des retombées économiques liées au transbordement des captures. Au vu des prestations fournies par les autres ports de la zone, celui de la Pointe des Galets devrait évoluer rapidement afin de répondre à la demande de ces flottes et de contrer la concurrence des pays voisins.

Les Dispositifs de Concentration de Poissons installés autour de l'île ont montré très rapidement leur efficacité. La petite pêche côtière a pu ainsi augmenter de façon significative ses prises mais la filière n'étant pas organisée, les problèmes se sont aggravés.

La pêche réunionnaise connaît d'importantes difficultés d'organisation et de commercialisation de la production. On ne pourra pas parler de développement de la pêche tant que le pêcheur devra s'occuper de la commercialisation de sa capture qui relève d'autres professionnels.

La filière doit s'organiser sous forme de regroupement avec l'aide des collectivités locales, la C.C.I.R. et le Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins. Les captures pourraient être centralisées dans une structure indépendante qui serait l'intermédiaire entre les producteurs et les mareyeurs. Et c'est seulement à partir de ce moment qu'il sera possible d'envisager le développement de la pêche.

Pour soutenir la pêche locale, il semble souhaitable de mettre en place un système basé sur une organisation interprofessionnelle agricole (type ARIBEV).

Ce secteur d'activité possède un fort potentiel de développement avec d'abondantes ressources pélagiques et il est donc primordial d'organiser et de structurer la filière afin qu'elle devienne performante, productrice de valeur ajoutée et d'emplois. De plus, les potentialités d'augmentation de la consommation locale notamment par l'achat des produits de la pêche locale pour la restauration collective, sont réelles.

Avec l'amélioration des infrastructures, des superstructures et des services portuaires, la Réunion pourrait par une politique tarifaire attractive attirer davantage les flottes étrangères. Avec l'implantation d'un Poste d'Inspection Frontalier au port de la Pointe des Galets, notre région insulaire deviendrait ainsi la « porte » de l'Europe dans l'Océan Indien.

Troisième partie

**Annexes
Remerciements
Rapports du C.E.S.R.**

Annexes

1. Les zones économiques françaises de l'Océan Indien

2. Les bases réglementaires pour les contrôles vétérinaires

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Bases réglementaires pour les contrôles vétérinaires

1. Les directives de base

┌ *Directive 90/675 du Conseil C.E.E. en date du 10 décembre 1990*, fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance de pays tiers introduits dans la Communauté ;

┌ *Directive 91/496 du Conseil C.E.E. en date du 15 juillet 1991*, fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance de pays tiers introduits dans la Communauté ;

Ces directives de base ont été complétées par :

┌ *la décision 92/525 C.E.E. du 3 novembre 1992* fixant les conditions d'agrément des Postes d'Inspection Frontaliers de la Communauté ;

┌ *la décision 92/527 C.E.E. du 4 novembre 1992* fixant le modèle de certification ;

┌ *la décision 93/13 C.E.E. du 22 décembre 1992* fixant les procédures des contrôles vétérinaires aux Postes d'Inspection Frontaliers de la Communauté.

2. Les principes généraux

┌ Tout produit ou tout animal en provenance de pays tiers devra dès son introduction sur le territoire de la C.E.E. et quel que soit son statut douanier, être soumis à un contrôle documentaire, un contrôle d'identité et un contrôle physique dans un Poste d'Inspection Frontalier (PIF).

┌ Des procédures communes d'inspection des produits ou des animaux introduits en provenance de pays tiers sont mises en place dans toute la Communauté : saisie des marchandises, inspection proprement dite, acceptation ou rejet.

Glossaire

A.C.P.	Afrique-Caraïbes-Pacifique
APROPECHE	Association pour la PROMotion des produits de la PECHE
ARIBEV	Association Réunionnaise Interprofessionnelle du Bétail, de la Viande et du lait
CIAP	Compagnie Industrielle d'Armement et de Pêche
C.O.I.	Commission de l'Océan Indien
COMATA	COmpagnie MARitime des Terres Australes
COREMODE	COMmission REgionale de MODernisation de la flottille de pêche
C.R.P.M.E.M.	Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins
D.C.P.	Dispositifs de Concentration de Poissons
D.D.A.M.	Direction Départementale des Affaires Maritimes
E.A.M.	Ecole d'Apprentissage Maritime
ENAA	Entreprise Nouvelle d'Agro-Alimentaire
E.P.L.E.	Etablissement Public Local d'Entreprise
FED	Fonds Européen de Développement
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FIDOM	Fonds d'Investissement pour les Départements d'Outre-Mer
FIOM	Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines
F.O.I.	Fumaisons de l'Océan Indien
GAPA	Groupement d'Armement de Pêche Australe
G.I.E.	Groupement d'Intérêt Economique
IFOP	Instrument Financier et d'Orientation de la Pêche
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER

ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer
PIF	Poste d'Inspection Frontalier
POP	Programme d'Orientation Pluriannuel des flottilles
POSEIDOM	Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité des Départements d'Outre-Mer
P.T.R.	Programme Thonier Régional
SAPMER	Société Anonyme de Pêche Maritime et de Ravitaillement
SOPEMA	SOciété de PEches des MAscareignes
TAAF	Terres Australes et Antarctiques Françaises
Z.E.E.	Zone Economique Exclusive

Remerciements

*Le Conseil Economique et Social Régional
remercie vivement les personnalités suivantes pour leur précieuse collaboration :*

M. Yves COMPAIN	Directeur Départemental des Affaires Maritimes
M. André Yves LEGROUX	Directeur Départemental des Affaires Maritimes (1992 - juillet 1996)
M. Georges GOVINDASSAMY	Directeur de la concession portuaire
M. François RENÉ	Délégué Régional de l'IFREMER
M. Michel PETIT	Directeur de la station SEAS ORSTOM
M. Michel SLEPOUKA	ORSTOM
Mle Dominique BELLEME	ORSTOM
M. Michel VERGOZ	Président de la Commission pêche au Conseil Général
M. Jacques DEZEUSTRE	Président Directeur Général de l'Armement SAPMER
M. BERLIVET	Armement SAPMER
M. Guy DUPONT	Directeur Général des Groupes des Sociétés de Bourbon
M. Rémi LANNUZEL	Président du CAN France-Réunion
M. Jean-René ENILORAC	Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Mme LUCAS	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
M. Thierry LANCIEN	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
M. Jacques ALBIN	SOPESUD
M. Xavier LANGLET	Directeur de la Compagnie des Long-liners
M. Charles VIENNE	Propriétaire du bateau « Le Pointe de la Table »

M. Roland PAYET	Propriétaire du bateau « Le Créole »
M. Serge DE BOISVILLIERS	Pêcheur
M. Yves AUFRANC	Pêcheur
M. Fidélis FAIVRE	Pêcheur
M. Jean DENIS	Pêcheur
M. Jean-Yves MARTIN	Pêcheur
M. Gilbert DE JOUVENCOURT	Pêcheur
M. Charles Henri HOARAU	Pêcheur
M. Michel BELIN	Pêcheur
M. ARNAUD	S.C.M.P. (construction navale)
M. Claude LAGRUE	Directeur de l'Ecole d'Apprentissage Maritime
M. Jocelyn JULIE	SOCOFISH

Rapports du C.E.S.R.

- Etude d'impact des primes régionales aux entreprises - Août 1989.
- La loi d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles - Décembre 1989.
- L'Université de la Réunion : les discours et la méthode - Août 1991.
- Le cadre de vie et l'environnement scolaire dans les collèges et les lycées - Avril 1992.
- L'organisation du secteur des fruits et des légumes frais à la Réunion : une urgence - Avril 1992.
- Les impôts locaux : changer les mentalités - Pour un meilleur produit et plus de justice fiscale - Juin 1992.
- L'accession au logement social à la Réunion : un système défaillant - Décembre 1992.
- Les conditions de vie des personnes âgées à la Réunion - Avril 1993.
- Le système d'information économique de la Réunion - Août 1993.
- La désertion de la restauration scolaire - Août 1993.
- L'enjeu démographique - Mars 1994.
- Contribution sur le projet de réformes législatives, réglementaires ou administratives en matière d'emploi, de formation, de logements sociaux, d'aménagement du territoire, de politique familiale et de fiscalité locale - Mars 1994.
- Le prix du kérosène : un enjeu décisif - Octobre 1994.
- Université de la Réunion - Les filières : incertitudes et espoir - Octobre 1994
- Le dispositif d'aides aux études supérieures - Décembre 1994.
- L'intégration des personnes handicapées à la Réunion - Décembre 1994.
- Les déchets à la Réunion - Mai 1995.
- Démographie et politiques sociales Outre-Mer - Mai 1995.
- Budgets communaux : pour une maîtrise des dépenses de fonctionnement - Septembre 1995.
- L'impact économique de la restauration scolaire - Décembre 1995.
- L'harmonisation des interventions Département/Région à la Réunion - Octobre 1996.
- Les interventions de l'Union Européenne à la Réunion depuis le début des années 60 - Décembre 1996.

Les rapports mentionnés ci-dessus ainsi que les avis du Conseil Economique et Social Régional sur saisine du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat, sur différents documents d'orientation, de planification, de schéma, ... sont à votre disposition au C.E.S.R. ou peuvent vous être adressés sur simple demande.